

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 JANVIER 2019**

**Membres en exercice** : 23

**Membres présents** : 17

**Membres représentés** : 1

**Membres absents** : 6

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Henri BERTRAND, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Jean CAMO, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Chantal CAUVY-GAUBY, Brice ANNARELLI, Yannick COSTA, Carine CAROLA, Julie SANZ-GUERRERO, Jean-Pascal GARDELLE.

**Absents excusés** : Catherine MIFFRE (procuration à M. Jean-Paul BILLES), Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Anne ROIG-FAUVEAU, Jean-Marie ROGER, Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

**Secrétaire de séance** : Jeannine VIDAL

**Date de la convocation** : 11/01/2019

**RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**  
**LA BANQUE POSTALE**

**Rapporteur** : M. Jean-Paul BILLES

M. Le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Pézilla la Rivière, il serait opportun de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de La Banque Postale. Après en avoir donné les principales caractéristiques, prise d'effet du contrat 15/02/2019, taux d'intérêt Eonia + marge de 0.880 % l'an, commission d'engagement 450 €, commission de non utilisation 0.100 % du montant non utilisé, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale dont le siège social est : Le Crossing – 30 Boulevard Gallieni - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

**Adopté à l'unanimité.**

## **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLE AI N°223**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe que dans le cadre du raccordement électrique de la caméra de vidéo protection située au rond-point de l'entrée Est (côté Le Soler), il y aurait lieu de passer une convention de servitude de réseau avec la société ENEDIS sur la parcelle AI n°223, appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention de servitude à passer avec ENEDIS, **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, les actes authentiques relatifs à cette convention, ainsi que tout acte utile en la matière,

**DIT QUE** que les actes authentiques devront être passés par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS -66170-.

**Adopté à l'unanimité.**

## **CONVENTION COMMUNE / PMCU COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS AUX ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR LES SERVICES MUNICIPAUX**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au Conseil Municipal un projet de convention sur 3 ans entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la Commune fixant les modalités pratiques et financières de la réalisation de la collecte sur site des encombrants et des déchets aux abords des points d'apport volontaire par les services municipaux.

Le remboursement à la Commune s'effectuera à l'euro l'euro par PMCU.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **AVENANT - CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE PEZILLA LA RIVIERE AUPRES DE PMMCU DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES LORS DE LA TRANSFORMATION DE PMM EN CU**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire informe que le congé maladie prolongé de M. PARIS Norbert, agent communal aux services techniques, implique son remplacement et doit donc être accompagné d'une modification de la convention fixant les modalités de mise à disposition des agents avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Le projet d'avenant à la convention prévoit de mettre à disposition à hauteur de 30% de son temps de travail un agent technique communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avenant à la convention et **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2019 ASSOCIATION**  
**« LA TÊTE ET LES JAMBES » BP 2019**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part d'une demande de l'Association « La Tête et les Jambes » qui sollicite le versement d'une avance de 2000 € sur la subvention 2019.

Cette subvention sera prévue au compte 6574 du budget primitif 2019

**Adopté à l'unanimité.**

**VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2019 ASSOCIATION**  
**FETES ET CULTURE BP 2019**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part d'une demande de l'Association Fêtes et Culture qui sollicite le versement d'une avance de 5 000 € sur la subvention 2019 en vue de l'organisation matérielle de la fête d'hiver (Ollada) et du carnaval.

Cette subvention sera prévue au compte 6574 du budget primitif 2019

**Adopté à l'unanimité.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL 66 ANIMATIONS DE LA MEDIATHEQUE**  
**RAMON LLULL**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une aide du Conseil Départemental 66 afin de financer à hauteur de 50% des actions d'animations de la médiathèque Ramon LLULL dans la limite de 3 000 € HT.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de solliciter auprès Conseil Départemental 66 une participation financière de 1 500 € HT pour des actions d'animations de la médiathèque Ramon LLULL et **APPROUVE** le plan de financement qui prévoit un montant de dépenses HT de 5 387.50 €.

**Adopté à l'unanimité.**

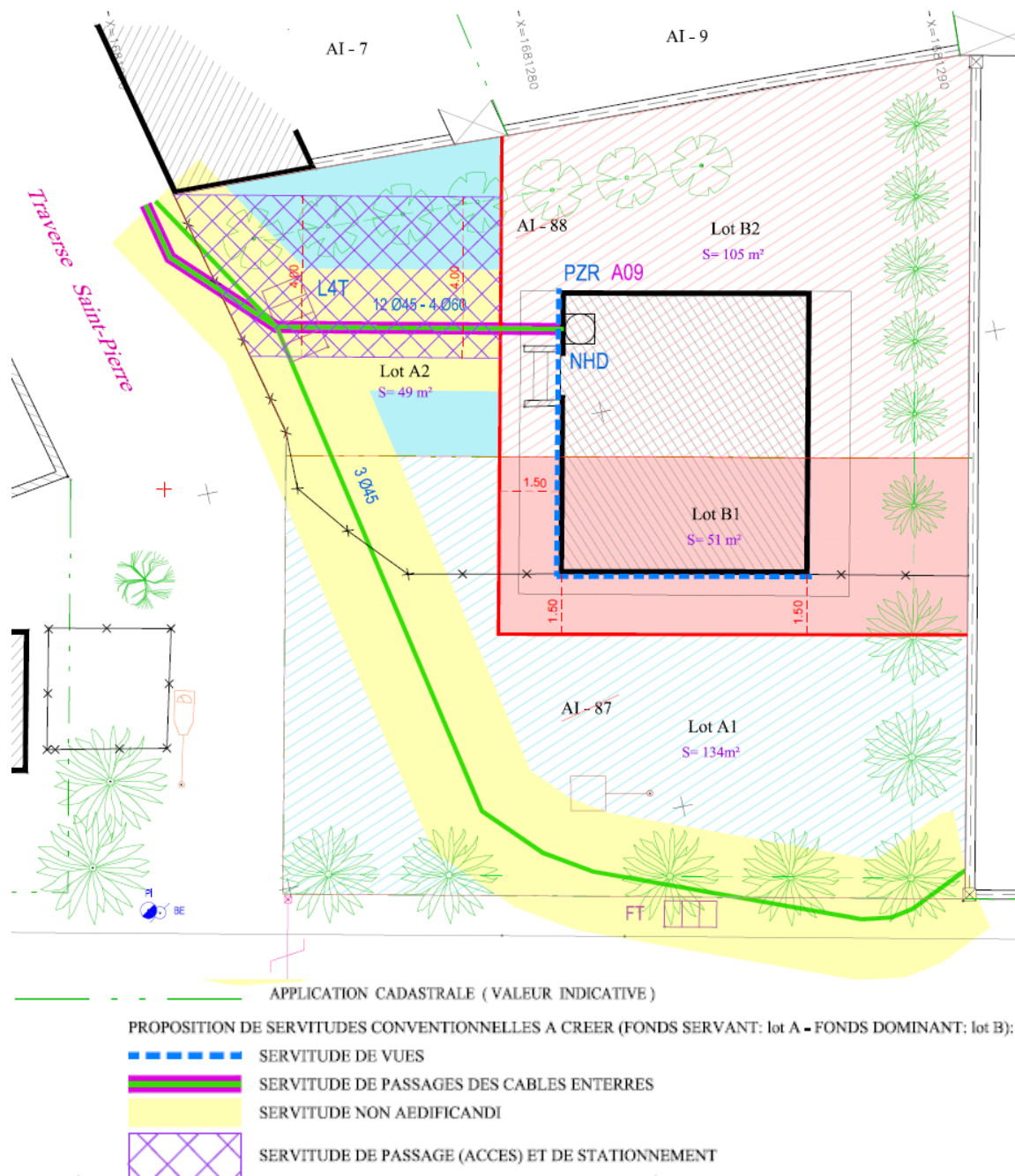
## **ECHANGE DE TERRAIN AI 87 / AI 88 – ORANGE TELECOM / COMMUNE**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y aurait lieu de régulariser une emprise cadastrale située Traverse Saint Pierre sur laquelle est positionnée un local technique appartenant à Orange (Telecom). Ce bâtiment étant pour partie situé sur une parcelle appartenant à la Commune (AI 87), il est proposé d'effectuer un échange sans soulte de 51m<sup>2</sup> avec une partie (49 m<sup>2</sup>) de la parcelle AI 88 appartenant à Orange. Afin de garantir la sécurité du réseau, des servitudes (de passage, d'accès, de stationnement, de non aedificandi et de vue) seront créées. Cet échange permettra également le réaménagement de ce délaissé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cet échange et ses modalités.

Le conseil Municipal **DECIDE** de céder à Orange S.A. 51 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section AI n°87 (lot B1). En contrepartie, la Commune de Pézilla la Rivière cède à Orange S.A. 49m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section AI n°88 (lot A2), et accorde les servitudes telles que présentées ci-après :



**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette échange dont les frais seront à la charge de la Commune ; l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS -66170-, et **PRECISE** que les crédits nécessaires à cet échange seront prévus au budget primitif 2019 de la Commune.

**Adopté à l'unanimité.**

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE -**  
**REALISATION D'UN CENTRE 2.0 –**  
**MAISON DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENr)**

**Dossier retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.**

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE**  
**CONCERNANT LA REALISATION D'UN CENTRE**  
**D'INTERPRETATIONS DES CELLERES**

**Dossier retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.**

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE / PMCU /**  
**ASA DU CANAL DE PEZILLA CONCERNANT LA REALISATION**  
**D'UN RESEAU D'IRRIGATION SUR LES COMMUNES DE PEZILLA**  
**LA RIVIERE ET CALCE**

**Dossier retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT du 10/12/2018**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 décembre 2018.

Il précise que le présent rapport tient compte du retour dans certaines communes, dont la nôtre, des agents d'animation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), portant ainsi le montant de l'attribution de compensation 2018 pour Pézilla-la-Rivière à 152 453 €.

Ce rapport a été approuvé lors du conseil de communauté du 20 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et de l'article L5211-5 du CGCT, les communes membres doivent également délibérer pour approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE ET APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 décembre 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PERPIGNAN / PEZILLA LA**  
**RIVIERE - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE,**  
**D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ERP**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle les délibérations n°2015/067 du 10 juin 2015 et 2016/070 du 13 juin 2016 approuvant respectivement la convention et l'avenant avec la ville de Perpignan concernant l'instruction des Autorisation du Droit des Sols et expose au Conseil Municipal que suite au désengagement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en matière d'instruction du volet accessibilité des dossiers d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier (ACAM) un Etablissement Recevant du Public (ERP), la Mairie de Perpignan propose via un avenant à la convention la prise en charge de l'instruction de ces dossiers

d'autorisations d'urbanisme ; le coût serait de 0,4 équivalent permis de construire pour une ACAM (soit 56 €) et 1,3 équivalent permis de construire pour un ERP (soit 182 €).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention à passer avec la Mairie de Perpignan relative à la prise en charge des dossiers d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public selon les modalités financières ci-dessus énoncées

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

**Adopté à l'unanimité.**

### **SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE** **DU 101ème CONGRES DE L'AMF**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de l'AMF par lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à une résolution adoptée lors du 101<sup>ème</sup> congrès de l'AMF de 2018.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**Adopté à l'unanimité.**

### **PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL - ACQUISITION PARCELLE AL n°2 –** **ELS CAMPS DEL MOLI**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle les précédentes discussions concernant l'acquisition du terrain cadastré section AL – N° 2, situé Route d'Estagel, d'une contenance de 5 052 m<sup>2</sup>, appartenant à la famille BOYER en vue de la réalisation d'un lotissement communal dont l'étude faisabilité est en cours. M. Le Maire indique que le prix proposé aux propriétaires (50 €/m<sup>2</sup>) a fait l'objet d'un avis favorable du service France Domaine en date du 17 janvier 2019.

M. le Maire fait part au Conseil de la possibilité d'un portage foncier de cette parcelle par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée (EPFL P-M), pour le compte de la Commune (portage sur 5 ans avec 1% de frais annuels et remboursement du capital au terme des 5 ans).

Il propose également de conditionner l'achat de cette parcelle à la condition suspensive suivante : obtention du permis d'aménager purgé de tout recours.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition et ces modalités.

Vu le courrier du service France Domaines en date du 17 janvier 2019, spécifiant que le prix proposé de 50 €/m<sup>2</sup> n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'Evaluations Domaniales ;

**CONSIDERANT** la situation de la parcelle AL n°2 en zone 1AUd du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à un secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de cette parcelle permettrait de proposer des terrains viabilisés pour un montant inférieur au prix moyen actuellement pratiqué sur la Commune ;

Le Conseil Municipal **DECIDE** de saisir l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée en vue de l'acquisition de cette parcelle pour la réalisation d'un lotissement communal, au prix de 50 €/m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation du Service France Domaines,

**CONDITIONNE** l'achat de cette parcelle à la condition suspensive suivante : obtention du permis d'aménager purgé de tout recours,

**OPTE** pour la durée de portage à court terme sur 5 ans, avec remboursement du capital in fine, plus 1.1 % de frais par an) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Suite à quelques modifications demandées par les élus, ce dossier sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.**

**DIA** (information au conseil municipal)

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Séance levée à 21h45.*